



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS
27 JUILLET 2020

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

07 AOÛT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200745-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-45

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

En exercice 27

Présents : 21

Excusés : 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mémoire, la commission d'appel d'offre se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (>214 k€ HT en fournitures et services ; > 5 184 k€ HT pour les travaux), et leurs avenants >5%.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il en résulte que la commission comprend, outre le président, cinq membres titulaires. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

La désignation des membres doit être précédée d'une délibération distincte définissant les règles applicables en matière de dépôt de listes.

Ces dispositions n'interdisent toutefois pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

La succession de décisions prises peut en effet alors s'analyser comme une seule et même opération électorale.

Les listes constituées doivent comporter uniquement des membres qui appartenaient à la même liste s'étant présentée lors des élections municipales.

Chaque liste comprend donc :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires (5) et de suppléants à pourvoir (5). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

07 AOUT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200745-DE

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants).

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les modalités ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Election des
représentants au
Syndicat
Intercommunal
Enfance, Jeunesse et
Arts Vivants du Canton
de La Ravoire (EJAV)**

En exercice 27

Présents : 21

Excusés : 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 07 AOUT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200746-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-46

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de La Ravoire pour l'animation de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 modifiant ses statuts (dénomination, compétences et fonctionnement),

Considérant l'importance de mettre en œuvre la compétence enfance jeunesse et arts vivants à l'échelle cantonale,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 4 représentants titulaires et de leurs 3 suppléants de la Commune au sein de ce SIVU au scrutin uninominal majoritaire. Les représentants sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Il rappelle qu'à défaut pour la commune d'avoir désigné des délégués, elle est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne comporte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. Les délégués sortants sont rééligibles (art. L. 5211-8 du CGCT).

Il présente la liste des candidats puis il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour le représenter au SIVU EJAV en tant que membres titulaires : Jean-Claude BERNARD, Anke MAENNER, Annie-Claude THIEBAUD, Arthur BOIX--NEVEU et en tant que membres suppléants : Danièle GODDARD, Brigitte MOLLARD et Pierre MAULET.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

07 AOUT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200747-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-47

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Délégations de pouvoirs au maire pour la durée du mandat

En exercice 27

Présents : 21

Excusés : 6

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

M. le maire expose au élus les possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à M. le maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07 AOUT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200747-DE

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue au maire les délégations ci-dessus pour la durée du mandat. Les décisions prises en vertu de cette délibération seront portées à la connaissance des élus au conseil municipal suivant leur adoption.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Arthur Boix-Neveu', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE BARBERAZ' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07 AOÛT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200748-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-48

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites : une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son attribution nécessite une délibération dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 (Article L2123-20 du CGCT), soit 3 889,40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux plafonds de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 4 843 habitants,

Considérant la volonté du Maire de ne pas percevoir son indemnité au taux maximum,

.../...

Indemnités de fonction des élus

En exercice	27
Présents :	21
Excusés :	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Le maire propose au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), soit 107 814.17 €.

- fixer à compter du 04 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire :	48 % de l'indice brut 1027	soit 1866,91 € brut.
1^{ère} adjointe :	22 % de l'indice brut 1027	soit 855,67 € brut.
2^{ème} adjoint :	22% de l'indice brut 1027	soit 855,67 € brut.
3^{ème} adjointe :	13 % de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut.
4^{ème} adjoint :	13% de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut.
5^{ème} adjointe :	13% de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut.
6^{ème} adjoint :	13% de l'indice brut 1027	soit 505,62 € brut.
7^{ème} adjointe :	9% de l'indice brut 1027	soit 350,05€ brut.
8^{ème} adjoint :	9% de l'indice brut 1027	soit 350,05€ brut.
Conseiller délégué aux travaux :	9% de l'indice brut 1027	soit 350.05 € brut.
Autres conseillers délégués :	6% de l'indice brut 1027	soit 233.36 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (cinq voix contre de David DUBONNET, Yvette FETAZ, Guillaume BRULFERT, Annie-Claude THIEBAUD et Philippe FONTANEL), décide de fixer les indemnités des élus aux taux et selon la répartition ci-dessus. Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau annexé à la présente délibération récapitule les bénéficiaires ainsi que les montants attribués.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

ID : 073-217300292-20200727-D200748-DE

Annexe à la délibération D20-07-48 – indemnités de fonction des élus

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante au 04 juillet 2020
Indice brut 1027 annuel : 46 672.8 €**

FONCTION	NOM Prénom	Montant Mensuel brut	Montant Mensuel net	Pourcentage de l'indice brut 1027	Plafond maximum autorisé
Maire	Arthur BOIX--NEVEU	1 866,91€	1 474,86 €	48%	55%
1 ^{er} adjointe	Nathalie RATEL-DUSSOLLIER	855,67 €	740,15 €	22%	22%
2 ^{ème} adjoint	François MAUDUIT	855,67 €	740,15 €	22%	
3 ^{ème} adjointe	Danièle GODDARD	505,62 €	437,36 €	13%	
4 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre COUDURIER	505,62 €	437,36 €	13%	
5 ^{ème} adjointe	Marie-Noëlle GERFAUD-VALENTIN	505,62 €	437,36 €	13%	
6 ^{ème} adjoint	Jean-Claude BERNARD	505,62 €	437,36 €	13%	
7 ^{me} adjointe	Sylvie SELLERI	350,05 €	302,79 €	9%	
8 ^{ème} adjoint	Gilles MUGNIERY	350,05 €	302,79 €	9%	
Conseiller délégué au cadre de vie et travaux	Jean-Pierre TISSINIÉ	350,05 €	302,79 €	9%	Indemnité calculée sur l'enveloppe globale (maire + adjoints)
Conseillers délégués	Karine GRATON Yvan ROTA-BULO Anke MAENNER Noé LAURENT Juliette GAUCHON Pascal DUPUIS Monique LE CHÊNE Jacky PEROT Nathalie LAUMONNIER	233,36 €	201,86 €	6%	

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

**Décision modificative
n° 1 au budget
principal**

En exercice	27
Présents :	21
Excusés :	6
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le

07 AOÛT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200749-DE

EXTRAIT

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 20-07-49**

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaients présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Nathalie RATEL-DUSSOLIER informe les élus que plusieurs modifications sont nécessaires suite à la gestion de la crise sanitaire et pour des régularisations liées au patrimoine ainsi qu'à la gestion de la dette, à la demande de la Trésorerie.

Elle présente par projection sur l'écran de la salle le détail des articles, les montants et objets, par sens et section.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget de fonctionnement à hauteur de 36 103.85 € et d'investissement de 109 260 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07/08/2020



ID : 073-217300292-20200727-D200749-DE

BP 2020- DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
65/657361	Caisse des écoles	21 500,00 €	-11 495,00 €	10 005,00 €	Non utilisation des crédits suite au COVID19
11/6067	Fournitures scolaires	24 384,00 €	11 495,00 €	35 879,00 €	Transfert de crédits transports, activités extérieures et sorties sportives (Albanne El. 4180 € + Concorde El. 4210 €+500 + Albanne Mat 973 € +450+200 +Concorde Mat 982 €)
65541	Organismes de regroupement	50 000,00 €	22 000,00 €	72 000,00 €	Ajustement Solde 2020 SIVU Jeunesse
011/615221	Entretien des Bâtiments	112 000,00 €	3 300,00 €	115 300,00 €	Mise en conformité salle polyvalente 1er étage
023	Virement à la section investissement	457 638,49 €	-56 666,18 €	400 972,31 €	Réajustement du capital restant dû à la Tp après la renégociation de l'emprunt CDC en 2015
67/678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	56 666,18 €	56 666,18 €	
67/6718	Autres charges exceptionnelles de gestions courantes	182 698,34 €	1 000,00 €	183 698,34 €	Régularisations d'écritures liées à l'EHPAD demandées par la TP de Challes les Eaux
67/6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	9 803,85 €	9 803,85 €	Remise de dette 671.40 MEUNIER + 671.40 BABOULAZ + 8461.05 Cie DES CAFES
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			36 103,85 €		
BP 2020 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
77/7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1511,11	1 000,00 €	2 511,11 €	Régularisations d'écritures liées à l'EHPAD demandées par la TP de Challes les Eaux
75/752	Revenus des immeubles	37 000,00 €	30 103,85 €	67 103,85 €	Loyer annuel la Galoppaz (EPFL) + Maison du Café (MALONGO)
74/7488	Autres attributions	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	Subvention Préfecture masques
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			36 103,85 €		

BP 2020 - DM1					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	
56-2313	Travaux en cours	409 977,33 €	9 998,88 €	419 976,21 €	Sanitaires de l'Albanne Options
47-2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	89 000,00 €	-4 000,00 €	85 000,00 €	
56-2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €	7 tableaux tryptiques Albanne Elémentaire
10-10226	Taxe aménagement	156 407,40 €	1,12 €	156 408,52 €	Régularisation suite à un arrondi TA perçu à tort
041-2112	Opérations patrimoniales	17 026,00 €	109 260,00 €	126 286,00 €	Acquisition à l'euro symbolique avec le département Route d'Aprémont 100260 euros + Echange parcelle E997 et E1103 9000 euros
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			109 260,00 €		

BP 2020- DM1					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
041-1328	Opérations patrimoniales	17 026,00 €	109 260,00 €	126 286,00 €	Acquisition à l'euro symbolique avec le département Route d'Aprémont 100260 euros + Echange parcelle E997 et E1103 9000 euros
1641	Emprunts	1 230 000,00 €	56 666,18 €	1 286 666,18 €	Réajustement du capital restant dû à la Tp après la renégociation de l'emprunt CDC en 2015
021	Virement de la section Investissement	457 638,49 €	-56 666,18 €	400 972,31 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			109 260,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (cinq abstentions de David DUBONNET, Yvette FETAZ, Gui BRULFERT, Annie-Claude THIEBAUD et Philippe FONTANEL), approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07 AOÛT 2020

ID : 073-217300292-20200727-D200750-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-07-50

Le 27 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX- -NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, M. LE CHENE, MF PICHAT, G. MUGNIERY, B MOLLARD, Y. ROTA-BULO, J. GAUCHON, P. DUPUIS, D. DUBONNET, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER et P. MAULET.

Excusés : S. SELLERI, D. GODDARD, K. MAUVILLY-GRATON, JP. TISSINIE, G BRULFERT et P FONTANEL qui ont donné procuration à N. RATEL-DUSSOLIER, JP. COUDURIER, A BOIX- -NEVEU, G. MUGNIERY, Y. FETAZ et D. DUBONNET.

Remise de dette

En exercice 27

Présents : 21

Excusés : 6

Absents : 0

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Jean-Pierre Coudurier rappelle les ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et suivantes relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face aux conséquences de l'épidémie de covid19, ont permis aux entreprises de suspendre leurs règlements à la Commune.

Sur le conseil de la Trésorerie, les factures de loyers ont donc été envoyées afin d'être réglées à l'issue du confinement, avec des délais adaptés pour faciliter leur régularisation, selon leurs difficultés financières.

Pour certaines entreprises, dont l'entreprise Malongo, sise avenue Mont Saint Michel dans le bâtiment récemment préempté par la commune, toute activité a cessé du 17 mars au 02 juin 2020. Cette situation conduit à envisager l'annulation des loyers suivants :

Période	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Du 17 au 31 mars 2020	1 338,78 €	267,75 €	1 606,53 €
Du 1 ^{er} au 30 avril 2020	2 766,80 €	553,36 €	3 320,16 €
Du 1 ^{er} au 31 mai 2020	2 766,80 €	553,36 €	3 320,16 €
Du 1 ^{er} au 2 juin 2020	178,50 €	35,70 €	214,20 €
Total	7 050,88 €	1 410,17 €	8 461,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, à titre exceptionnel et pour la durée concernée, d'accorder une remise de dettes à hauteur de 8 461.05 € en faveur de l'entreprise Malongo.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :